

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1291

présenté par

M. Labaronne, M. Chalumeau, M. Nadot, Mme Dupont, M. Cédric Roussel, Mme Cariou,
M. Vignal, M. Ardouin, M. Gaillard, M. Paluszkiwicz, Mme Pompili, M. Cesarini et
Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 14

À l'alinéa 9, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« et les assemblées parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la perspective de redonner au parlement les moyens de légiférer de manière éclairée et de renforcer son activité de contrôle, il est essentiel de lui donner des moyens similaires à ceux du gouvernement pour consulter la Chambre de la société civile.